

VILLE D'HERIN

59195

Tel. 03.27.20.06.06

Fax 03.27.20.06.07

Procès-Verbal du

Conseil Municipal du 22 Février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le quinze février s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITTIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - BASSEZ Michel - APRILE Corinne - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
LECOMTE Hugues	à	ZOCCALI Claudine
AUCLAIR Stéphanie	à	PASEK Florent

Absente : DEPRET Annabelle.

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Julien BARBIEUX est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs remarques quant aux Procès-Verbaux des séances du 23 Novembre et 13 Décembre 2023.

Monsieur PASEK relève un oubli de sa part concernant la réunion sur le marché au niveau de la commission de Monsieur SANS, chose déjà évoquée auprès de Mme PAQUE et M. SANS.

Le Conseil Municipal adopte à l'Unanimité les deux procès-verbaux susnommés.

ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- 1- MISE A JOUR DE LA COMMISSION FETES, CEREMONIES... - CHANGEMENT D'UN MEMBRE

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

- 2- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024
- 3- TARIFICATION ET BAREME - MODIFICATION TARIFS SALLE DES FETES
- 4- PROJET ECOLE MATERNELLE G. PERI
 - a. DEMANDE DE SUBVENTION A.D.V.B.
 - b. DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L. (PHASES 1 ET 2)

DIVERS

- 5- MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE
- 6- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC - REINTEGRATION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT
- 7- CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DE DEUX ECLUSES ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR
- 8- AIDES A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION (ASRDA) - DEMANDE DE SUBVENTION - CREATION DE DEUX ECLUSES RUE AUGUSTE CARON

Monsieur PASEK intervient : qui a rédigé ce rapport ? Ce document doit être préparé par les élus. Il fait part de plusieurs observations :

- Il est fait référence aux propos de Bruno LEMAIRE qui fait annonce d'une coupe budgétaire de 10 milliards d'euros ; c'est inédit, un gouvernement n'avait jamais procédé de la sorte sans passer par le vote.

- Est également évoqué « le déficit commercial français », la France n'est plus une puissance commerciale, c'est dramatique. Il s'agit du 2^{ème} déficit commercial le plus élevé de l'histoire. A l'aube d'une échéance électorale, chacun devrait prendre ses responsabilités...

- Pour ce qui est du terme utilisé « ralentissement de l'inflation » ; cela reste néanmoins une inflation ; les ménages n'ont toujours pas plus d'argent.

- Il réitère sa question : Qui a écrit ce rapport ? Il fait référence au terme utilisé « nous pensons » ? Mais qui pense ? Les élus présents ou les agents qui l'ont écrit ?

- Pour ce qui est de la phrase tirée au gouvernement sur la création « de plus en plus d'emplois », certes, mais ce ne sont pas des emplois viables ; ils sont pour la plupart précaires et partiels. La situation de l'emploi est loin de ce qu'en affiche le gouvernement.

- Le terme « absence de majorité présidentielle » est non approprié ; si c'est le choix des élus majoritaires, il faut en faire part aux hérinois. Pour sa part, cela n'est pas son avis ; « absence de majorité » aurait suffi.

- Au niveau local, Monsieur PASEK reconnaît qu'il y a une bonne gestion en raison de deux périodes, celles du COVID et de la restriction. Pour ce qui est de l'emprunt, on sera impacté jusque 2032. Il y a une mise en danger des futurs projets de la ville car quand sera lancé l'investissement, la commune devra s'autofinancer. Pour l'instant le budget est équilibré car il n'y a pas de projets en cours.

- En ce qui concerne le parc informatique, cela concerne-t'il uniquement la mairie ? Quels sont les travaux évoqués concernant les écoles ? Où en est le projet de l'école G. PERI ? Il relève que Monsieur le Maire s'est exprimé lors de la présentation : « je n'y crois pas » ; pourquoi le présenter ? Il n'est pas nécessaire de proposer un projet d'investissement sur plusieurs années si cela n'est pas possible. Les parents d'élèves, professeurs et habitants ont-ils été consultés sur ce projet ? Des projets de lotissement vont être lancés, il faut savoir concrètement si le projet d'école sera suffisant ou non ?

- Pour le projet de réfection de voiries évoqué, il demande plus de précisions ; il faut des visions plus claires.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur PRAT prend la parole afin de répondre aux demandes formulées par Monsieur PASEK :

- Pour ce qui est de la présentation de la nomenclature « en entonnoir » présentée dans le rapport, est repris par les techniciens, ce qui existe déjà sur les supports bancaires, le contexte international et national qui est de la litanie administrative ; pour les éléments tels que « le déficit commercial français », le

terme a été repris à des financiers, pour le « ralentissement de l'inflation », c'est un jeu de mot sémantique.

- Pour le terme : « nous pensons » ; la pensée a été reprise, on peut remplacer par « il est avéré que... »

- L'absence de majorité présidentielle est un fait.

- La bonne gestion pour les emprunts 2022, il s'agit de la capacité de désendettement (5.38 années) ; tout est histoire de point de vue, les services n'entrent pas dans ce sujet.

- Le parc informatique ; l'objectif est de rénover celui de la commune, il a été grandement amorti (plus de 10 ans).

- Au niveau des services, tout le personnel est appelé aux tâches qui leur ont été confiées via le mandat politique actuel. Pour ce qui est du projet de l'école G. PERI, les directeurs ont été consultés il y a plus d'un an et demi. Le programme est en cours, une visite a été réalisée avec les architectes, les services appliquent humblement leurs missions et prennent avec sérieux le projet.

Monsieur PASEK remercie **Monsieur PRAT** pour ces éclaircissements ; il ajoute que le terme « absence de majorité » aurait été mieux approprié. Il insiste sur le fait qu'il est primordial que les élus aient une vision politique à amener, ce n'est pas le rôle des services. Ceux-ci sont appelés à présenter leur position quant à la situation internationale, nationale, locale, etc.. Les services n'iront pas à l'encontre des élus. Il reprend les termes de Monsieur le Maire sur le principe de présentation d'une « synthèse » mais la situation locale est moins détaillée qu'avant. De même, « la présentation actuelle est plus facile à comprendre », cela sous-entend que la personne qui la rédigeait auparavant (10 ans) ne le faisait pas correctement ? Il se pose des questions. C'est une façon de faire mais il lui semble que les élus doivent être présents pour leur ville et répondre sur l'avenir ; Hérin est une ville de France dans un contexte, ce n'est pas juste reprendre des faits ; les élus sont là pour avoir une parole politique ; le fait d'être apolitique n'existe pas dans ce pays, c'est être amorphe, c'est subir. Tout élu qui se présente aux élections doit s'engager pour sa ville. C'est un choix.

Monsieur SANS explique qu'il n'a jamais été dit que le rapport des orientations budgétaires était auparavant mal fait, bien au contraire. Le rapport présenté aujourd'hui a simplement été synthétisé sur les explications. Aucun reproche n'a été formulé à l'encontre de son prédécesseur.

Monsieur PASEK souligne que c'est cette impression qui en est ressortie.

Monsieur le Maire confirme que ses propos n'ont pas été tenus en ce sens ; **Monsieur SAUVAGE** avait sa façon de faire. Ici, le rapport a été présenté d'une autre manière ; aucun reproche n'est fait à **Monsieur SAUVAGE**.

Monsieur PASEK rappelle qu'il n'a pas eu de réponse concernant le projet de l'école ; les parents d'élèves et riverains ont-ils été consultés ? Où en est le projet concrètement ? Il a été fait allusion à de la plantation d'arbre.... Il s'agit d'un projet de ville, il a besoin de connaître ce qui a été décidé.

Monsieur BOITTIAUX assure que des éléments seront apportés lors de la prochaine commission de travaux qui aura lieu le 7 Mars.

Monsieur BASSEZ relève que le rapport présenté reste dans la lignée des précédentes orientations. Il y a quelques années, la priorité était donnée sur les écoles maternelles et l'école primaire ; en 2008 la toiture de l'école Gabriel PERI nécessitait d'être refaite mais il n'y avait pas été question de relancer un emprunt pour cela. En 2014, la situation n'avait pas changée ; le problème avait été évoqué avec Monsieur SAUVAGE, qui était une personne à l'écoute. Après la réalisation de la maison de santé, la création de la Plaine Sportive (qui a couté environ 2.5 millions d'euros), et la rénovation de l'église, vous avez associé dans les démarches les questions de sécurité des 3 écoles ; il en est ressorti que sans l'emprunt des 2 millions d'euros, il était impossible de lancer les travaux. Il rappelle que Monsieur le Maire avait expliqué que sans l'obtention de 90% de subvention, le projet ne pourrait voir le jour. Ensuite une nouvelle formule d'appel d'offres a vu le jour et le projet a été remanié selon diverses raisons présentées (maintien de la façade, problème de stationnement, etc...); Il explique que Monsieur PASEK souhaiterait connaître les nouvelles propositions faites sur le projet d'école. Il souligne, pour reprendre les termes de **Monsieur SANS**, qu'il est exact que l'emprunt arrivera à son terme en 2032. Il relève également les propos de Monsieur le Maire qu'en 2025, une réfection des voiries ainsi que la rénovation de l'école Primaire serait envisagée. Il estime que cela ne pourra aboutir sans la réalisation d'un nouvel emprunt.

Monsieur le Maire explique que les subventions arriveront.

Monsieur BASSEZ relève qu'un tel projet nécessite que les élus soient en mesure de savoir si les subventions seront accordées. Comme tout le monde, il a été informé que l'Etat projette de faire de grosses restrictions. La commune ainsi que ses habitants subissent déjà de plein fouet l'augmentation de l'électricité sans compter le nouveau régime des retraites, la levée des boucliers sur le pouvoir d'achat, l'augmentation du coût des mutuelles, la suppression de la taxe d'habitation qui revient d'une autre façon. L'avenir est incertain. Il avait demandé une réunion avec les politiques afin qu'ils prennent leur responsabilité. On ne peut pas tout régler avec des 49.3.

Monsieur SANS affirme que cette vision est partagée.

Monsieur BASSEZ reste disponible et ajoute que lorsqu'on se coupe de la population et de ses problèmes, on constate la montée des extrêmes.

Monsieur le Maire propose d'acter ce débat par le vote de la délibération qui est adoptée à l'Unanimité.

Monsieur PASEK regrette de ne pas avoir obtenu de réponses claires ou peu à ses questions et qu'un débat n'est pas un échange d'idées, il n'y a pas eu réellement de débat.

3- TARIFICATION ET BAREME - MODIFICATION TARIFS SALLE DES FETES

La Commission des fêtes a émis un avis favorable sur les changements à apporter sur les tarifs de location de la salle des fêtes :

- suppression de la location de la salle des fêtes sans cuisine (hérinois et extérieurs),
- Pour les hérinois : tarif de 350 euros maintenu pour la location pour 1 jour et tarif de 500 euros fixé pour la location pour 2 jours.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'émettre, à son tour, son avis.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre : 4 (**BASSEZ Michel, APRILE Corinne, PASEK Florent + procuration AUCLAIR Stéphanie**)

4- PROJET ECOLE MATERNELLE G. PERI

Monsieur PASEK souhaite connaître les options apportées au projet de l'école.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la mise en place de panneaux photovoltaïques et de récupérateur d'eau de pluie. A la question de **Monsieur BASSEZ**, il confirme que le projet se porte sur une partie rénovation et une partie construction. Pour ce qui est des subventions la DSIL peut être demandée pour les 2 parties en même temps.

Monsieur BASSEZ pense qu'une partie ne serait pas subventionnée, existe-t'il un écrit nous confirmant cette obtention ou à défaut peut-on en demander un ?

Monsieur le Maire explique qu'on ne peut connaître à l'avance l'octroi d'une subvention et doute que l'on obtienne un écrit dans l'immédiat.

Monsieur PASEK intervient sur l'obtention de la DSIL, le projet se montant à 2.3 millions pour les deux phases du projet, que va-t-on faire en cas de non obtention de subvention ? Il faut solliciter les politiques, il rappelle que son groupe a formulé cette requête à plusieurs reprises.

A la demande de **Monsieur le Maire**, **Monsieur WYSOCKI** explique que la commune peut s'autofinancer à hauteur de 1.8 millions d'euros.

Monsieur PASEK estime qu'il y a assez d'élus pour répondre à la place des agents. Sur les 21 élus de la majorité, un peut répondre aux questions, on tourne autour du pot...

Monsieur BOITTIAUX rappelle que le sujet sera abordé en commission de travaux ; dans tout projet, sont comprises des inconnues, il faut travailler par étape.

Monsieur PASEK espère que le fonds vert sera maintenu.

Dans le cadre du projet ci-dessus énoncé, le Conseil Municipal autorise à l'Unanimité, **Monsieur le Maire** à solliciter des subventions suivantes :

- a. DEMANDE DE SUBVENTION A.D.V.B.
- b. DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L. **phase 1 et phase 2.**

DIVERS

5- MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur PASEK demande si le mode de calcul peut figurer sur la délibération.

Monsieur COMYN explique qu'il ne s'agit pas d'une importante somme.

Monsieur BOITTIAUX donne quelques informations supplémentaires : Par rapport au SIDEHAV, la commune peut solliciter auprès d'ENEDIS deux redevances ; une d'environ 900 euros par an (RODP simple : poteaux, éclairages publics, etc..) et l'autre de 100 euros par an environ (RODP travaux).

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- de fixer la redevance forfaitaire annuelle pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant sur la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les

ouvrages de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales,

- que ce montant soit revalorisé chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

6- APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC - REINTEGRATION DE LA COMMUNE D'EMERCHICOURT

L'Assemblée approuve à l'Unanimité les décisions de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges telles que présentées au rapport joint (annexe 2).

7- CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DE DEUX ECLUSES ET A LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR

Monsieur PASEK tient à saluer le travail en matière de sécurité, réalisé par le Conseil Départemental et les élus qui y siègent. Il profite du sujet pour aborder sa demande de pose d'un miroir au niveau du croisement rue Jules Guesde situé au niveau de l'entreprise LAFORGUE qui a été refusée au motif d'un coût jugé excessif de 500 euros. Ici, il s'agit d'un investissement plus important. De même, il souhaite connaître le sens de priorité des écluses, la chaussée sera réduite, a-t-on prévu un passage assez large pour les bus ?

Monsieur le Maire explique que la pose de ces écluses répond à des spécificités techniques et réglementaires vues avec un technicien du département. Au niveau des aides, le projet est subventionné à 75%. En ce qui concerne le futur sens de circulation, la priorité sera donnée aux véhicules venant de la Place SALENGRO (église). Il ajoute que l'écluse permettra le passage d'un semi-remorque.

Monsieur BASSEZ salue la création de cette mise en sécurité, cependant il rappelle que 11 places de stationnement ont été supprimées dans la rue Auguste CARON.

Monsieur le Maire confirme que la maîtrise du stationnement revient à la commune, un projet de marquage au sol est prévu dans cette rue.

Monsieur BASSEZ rappelle qu'un miroir était situé à la sortie de la cité Jacques Prévert, or celui-ci a été supprimé. Est-il envisagé de le replacer car cette sortie est très dangereuse ?

Monsieur le Maire va étudier la question, la pose d'un nouveau miroir est exclu, cette solution ne permet pas d'évaluer les distances correctement, surtout par temps pluvieux.

Monsieur BASSEZ évoque également le problème qu'engendre la création des places de stationnement supplémentaires à l'entrée de la rue Gustave DELORY au niveau du carrefour de la RD 70 ; en effet, parfois il est très compliqué de circuler et informe que le Département n'aurait pas donné son accord. En ce qui concerne les panneaux « stop » installés au croisement de la rue Jules GUESDE et rue Hilaire MOREAU, Monsieur BASSEZ explique que le concept de rond-point proposé par Monsieur le Maire serait une bonne idée et permettrait de les supprimer ; un gros problème de stationnement persiste, les piétons doivent emprunter la route pour circuler dans le virage.

Enfin, il regrette que la plaque installée initialement dans le square du 19 mars ait été retirée et placée sur un autre site.

Dans le cadre de la sécurisation de la rue Auguste CARON, l'Assemblée autorise à l'Unanimité Monsieur le Maire à signer la convention relative à la création de deux écluses et à leur entretien ultérieur.

8- AIDES A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION (ASRDA) - DEMANDE DE SUBVENTION - CREATION DE DEUX ECLUSES RUE AUGUSTE CARON

Monsieur le Maire indique qu'il sera inscrit au Budget Primitif un crédit pour les travaux d'installation de deux écluses rue Auguste CARON.

Le coût des travaux est estimé à : 14 301 euro HT.

A la question de **Monsieur PASEK**, **Monsieur SANS** confirme que la commune souhaite obtenir le maximum (75% plafonné à 20 000 euros).

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :

- De solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre des Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) de l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires dans ce cadre.

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

- Signature d'un contrat de maintenance pour les logiciels compta M57 et paie du personnel avec la société pour l'exercice 2024 pour un coût de 1133.14 euros HT,

- Réalisation d'un transfert de chapitre à chapitre pour le versement du FPIC de décembre :

Objet	Section	Chapitre	Nature	Fonction	Montant
FPIC	Fonctionnement	014	7392221	01	+ 1600.00 €
Energie	Fonctionnement	011	60612	020	- 1600.00 €

- Désignation de la société BERGER-LEVRAULT à BOULOGNE-BILLANCOURT afin d'assurer la mise à disposition, la maintenance et la formation des logiciels administratifs et état-civil repris dans le contrat pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 pour des montants de 4995 euros HT/an pour la mise à dispositions de logiciel et de 555 euros HT/an pour la maintenance et la formation,

- Signature d'un contrat de prestation avec Upd'éjeuner pour la dématérialisation des tickets restaurants pour un coût de 6 euros TTC par carte.

Aucune observation n'est formulée.

INFORMATIONS DU MAIRE

Délégations :

➤ **Madame Claudine ZOCCALI, 1^{er} Adjoint au Maire, déléguée aux affaires liées à : Enfance, Petite Enfance, Jeunesse, Vie Scolaire.**

➤ **Monsieur Daniel BOITTIAUX, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux affaires liées à : Travaux, Environnement, Sécurité.**

➤ **Madame Pauline HOUREZ, 3^{ème} Adjoint au Maire, déléguée aux affaires liées à : Communication, Stratégie Digitale, Ressources Humaines.**

➤ **Monsieur Jean-Marc MORTREUX, 4^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux affaires liées à : Urbanisme, Cimetière, Evènements Ponctuels, Cadre de Vie des quartiers.**

➤ **Madame Claudine KERN, 5^{ème} Adjoint au Maire déléguée aux affaires liées à : Fêtes, Cérémonies, Vie culturelle, Développement des Instances bénévoles.**

➤ **Monsieur Patrick SANS, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux affaires liées à : Finances, Administration générale, Santé et Sports.**

- **Madame Dominique HOUREZ 7^{ème} Adjoint au Maire, déléguée aux affaires liées à :**
Action Sociale, Aînés, Logement, Développement économique.
- **Monsieur Mathieu FILMOTTE, Conseiller Municipal délégué au Développement Numérique.**
- **Madame Murielle SCHERER, Conseillère Municipale déléguée au Développement durable et aux Economies d'énergies (questions relatives aux espaces verts et à l'écologie).**
- **Madame Marie-Cécile PAQUE, Conseillère Municipale déléguée au Budget Communal.**
- **Monsieur Julien BARBIEUX, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative.**

Monsieur PASEK constate que le nombre d'adjoints est resté au nombre de 7 malgré le souhait formulé par **Monsieur BOITTIAUX**. Il souhaite ses félicitations aux nouveaux conseillers délégués, **Madame PAQUE** et **Monsieur BARBIEUX**.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Est transmis au Conseil Municipal le compte-rendu de la Commission municipale des Fêtes du 15 janvier 2024.

Monsieur PASEK souhaite faire part de son étonnement quant à l'appellation utilisée pour la journée du 19 Mars ; il ne s'agit en aucun cas de la date commémorative de la paix en Algérie mais de la journée nationale du souvenir et du recueillement en mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'ALGERIE et des combats en TUNISIE et au MAROC . Il en rappelle le contexte historique et demande que cela soit rectifié, pour une question de respect.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.

Le Secrétaire de séance,

Julien BARBIEUX



Le Maire,

Jean-Paul COMYN



Rapport d'orientation budgétaire 2024

SOMMAIRE

Introduction Contexte national	3
• Environnement économique.....	4
• Projet de loi de finances.....	7
Analyse rétrospective et orientation budgétaire.....	11
• Analyse rétrospective 2023.....	11
• Budget général	11
• Les orientations pour 2024	17
Prospectives et investissements pluriannuels.....	20
• Plan pluriannuel de fonctionnement.....	20
• Plan pluriannuel d'investissement.....	24

INTRODUCTION

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la Ville.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population Hérimoise tout en intégrant le contexte économique et social, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

Les orientations budgétaires présentées ci-après s'inscrivent dans un contexte international marqué par le conflit Ukrainien et ses conséquences en termes de développement économique, d'inflation galopante sur les prix des matériaux, de pénurie et d'augmentation des coûts de l'énergie.

Ainsi, le budget 2024 devra pleinement inclure ces nouvelles données qui nous imposent à la fois d'adapter notre exécution budgétaire mais aussi d'engager une véritable politique de sobriété visant à préserver des marges financières pour l'investissement et à réduire l'impact de nos choix sur le climat.

La ville car elle s'en est donnée les moyens, souhaite pour autant poursuivre sa politique d'investissements. Ce contexte particulièrement contraint ne fait que renforcer notre volonté de saisir toutes les opportunités d'aides aux financements de nos investissements qui peuvent être proposées.

Le budget 2024 de la Ville sera élaboré sur la base d'hypothèses les plus réalistes à ce jour et prudentes des recettes, avec la volonté de contenir les effets de ce contexte inflationniste sur nos dépenses de fonctionnement.

3

CONTEXTE NATIONAL

La croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendue au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été plus modeste au T3 2023, avec une hausse de seulement 0,1% T/T en première estimation et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au T3, après + 0,9% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui stoppé son repli (+0,1%) après 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock accélère et contribue positivement à la croissance du PIB (+0,7 point après +0,2 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'IPCH s'est ainsi replié à +5,1% en juillet, avant de rebondir légèrement à +5,7% en août (taux inchangé en septembre). Sur le T3 2023, l'inflation (IPCH) a atteint +5,5% en moyenne, après +6,1% au T2 et +7% au T1. L'inflation sous-jacente reflue également, elle s'établit à +4,6% en septembre et 4% en octobre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif (+9,7% en septembre contre +15,9% en mars), repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet (-3,7% en GA), avant de rebondir ensuite (+11,9% en septembre), en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1^{er} août des tarifs réglementés de l'électricité.

4

Le contexte de tensions croissantes au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Les perspectives d'emploi restent favorables

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a fortement ralenti au T2 pour être quasi stable à +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Les premiers chiffres du T3 ont indiqué une légère baisse de l'emploi salarié privé : -17 700 emplois, soit -0,1% T/T. La baisse est concentrée dans l'intérim (-15 300, soit -1,9 % T/T), après -4 300, soit -0,5 % au trimestre précédent) tandis que l'emploi salarié privé hors intérim est stable (-2 300 soit 0 % après +16 500, soit +0,1 % au T2 2023). Au T3, seule l'industrie a créé des emplois (+6 400) contre -18 600 dans le tertiaire (marchand et non marchand) et -4 800 dans la construction. Sur un an, l'emploi salarié reste en hausse de 0,7% en GA, soit 138 800 emplois.

Au T2 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1% T1 (son niveau le plus bas depuis le T2 1982). En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, mais a augmenté de 0,3 point sur un an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).

A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après le Projet de Loi de Finances 2024 (PLF 2024) présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publique se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards d'€ des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Projet de loi de finances pour 2024

L'absence de majorité présidentielle contraint à un processus répétitif d'adoption des lois de finances à coup de 49.3 avec des débats régulièrement interrompus mais féconds en amendements.

Voici, déjà annoncé en 2022, le projet de loi de programmation des finances publiques. Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement. Message à l'Union et aux agences de notation, la trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente velléité ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres - qui évolueront - sur son coût. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. Conséquence, il faut de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert. La dette verte apparaît elle-même dans le texte.

En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point, énergie...) contraignent l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique. L'urgence des enjeux de transition amène des investisseurs privés ou publics à proposer de la ressource à des conditions attractives, pour des projets très cadrés. Ainsi, la BEI distribue avec le réseau Caisse d'Épargne des financements spécifiques : eau et assainissement, efficacité énergétique, mobilité durable, mais aussi rénovation des équipements sportifs, à la veille des JOP de Paris 2024 dont, avec le Groupe BPCE, Caisse d'Épargne est partenaire premium

Cadrage macro-économique de la LPPF

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL

En % PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière suivante :

Dette publique (en points de PIB)	2022	2023	2024	2025	2026	2027
	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributeurs des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	2023	2024	2025	2026	2027
	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

L'objectif d'évolution correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point.

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH).

La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils atteignent 105,1 milliards € dans le PLF 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Concours financiers de l'État (54 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT) et la TVA des régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- le PLF renforce son soutien aux collectivités avec la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions €

- le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €.

Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

Le PLF revoit les modalités de calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations suite à la réforme fiscale de 2021, pour les départements et à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) à compter de 2023 pour les collectivités.

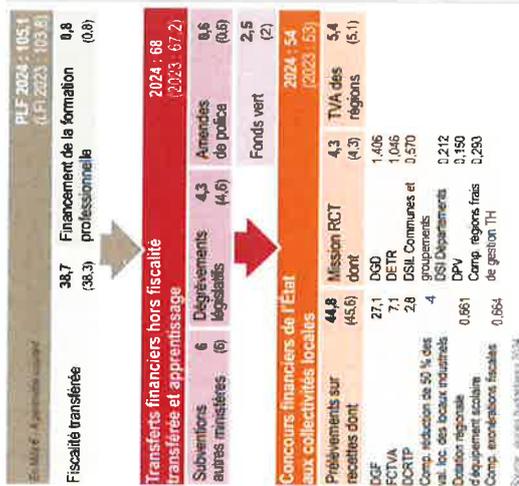
- La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Lors de la réforme fiscale 2021 transférant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements aux communes, la loi de finances 2022 avait institué un coefficient pour corriger les effets de ce transfert sur le calcul du potentiel fiscal des départements. Le PLF 2024 supprime ce coefficient et pour en limiter les effets sur le potentiel fiscal des départements, il va pondérer la fraction de TVA par un indice synthétique représentatif des ressources du département. Une fraction de correction est introduite pendant 3 ans afin de lisser dans le temps les évolutions liées à ce nouveau mode de calcul.

Par ailleurs, le dernier taux de TFPB (celui de 2020) qui entre dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO* va progressivement diminuer entre 2024 et 2026, et disparaître en 2027 au profit d'un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département.

Principales données financières 2024

- Contexte macro-économique
 - Croissance France 1,4 %
 - Croissance Zone € 1,3 %
 - Inflation 2,6 %
- Administrations publiques
 - Croissance en volume de la dépense publique 0,5 %
 - Déficit public (% du PIB) 4,4 %
 - Dette publique (% du PIB) 109,7 %
- Collectivités locales
 - Transferts financiers de l'État 105,10 milliards €
 - dont concours financiers de l'État 54,79 milliards €
 - dont DGF 27,15 milliards €



ANALYSE RETROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- Point d'indice de la fonction publique (1^{er} juillet 2023)
 - Valeur mensuelle = 4,92 €
 - Montant annuel (indice 100) = 5 907,34

Analyse rétrospective 2023

Les réalisations budgétaires 2023 sont les suivantes :

- ✓ Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 2 896 005,44 €
 - Recettes : 3 726 583,43 €
- ✓ Section d'investissement :
 - Dépenses : 398 128,84 €
 - Recettes : 2 615 319,22 €

Excédent de fonctionnement cumulé : 1 638 696,76 €

Excédent d'investissement cumulé : 2 042 991,18 €

Restes à réaliser : -2 934 785,72 €

Résultat cumulé : 746 902,22€

Dépenses de la section de fonctionnement

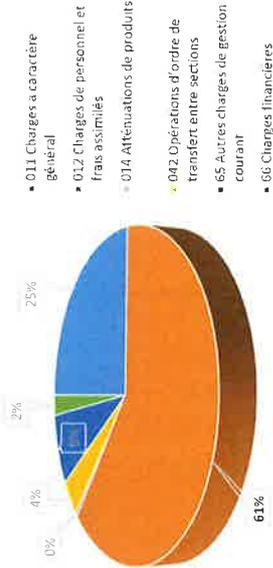
Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élevaient à **2 896 005,44 €**. Soit 9% de moins qu'en 2022 grâce à des économies réalisées sur le chapitre 011 pour 300 000€ en grande partie dû aux coûts de l'énergie en baisse et de l'extinction d'une dette à la société IDEX d'un montant de 100 000€ suite à un litige.

Le chapitre 012 a quant à lui subi une augmentation due à l'augmentation de la valeur du point et la révision des grilles de catégorie C.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Montant
011	Charges à caractère général	726 838,20 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 758 613,39 €
014	Atténuations de produits	14 516,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 802,70 €
65	Autres charges de gestion courante	219 051,76 €
66	Charges financières	62 813,24 €
67	Charges exceptionnelles	370,15 €
	Total	2 896 005,44 €

Dépenses de fonctionnement



Recettes de la section de fonctionnement

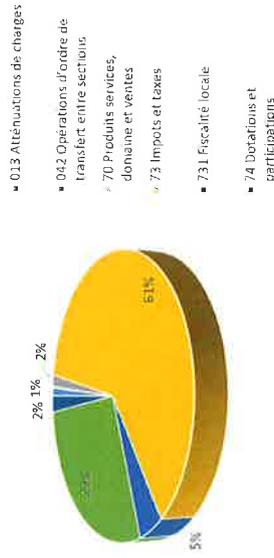
Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élevaient à **3 726 583,43 €**.

En hausse de 7% par rapport à 2022 due en grande partie à l'augmentation des bases d'impositions de la taxe foncière et une aide exceptionnelle de l'état à hauteur de 150 000€ pour compenser la crise énergétique.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Montant
013	Atténuations de charges	36 528,29 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 765,13 €
70	Produits services, domaine et ventes	55 053,41 €
73	Impôts et taxes	2 281 982,48 €
731	Fiscalité locale	175 826,52 €
74	Dotations et participations	1 093 467,50 €
75	Autres produits de gestion courante	77 505,10 €
77	Produits exceptionnels	455,00 €
	Total	3 726 583,43 €

Recettes de fonctionnement



En résumé, la section de fonctionnement dégage un résultat positif de **830 577,99 €** sans résultat excédentaire antérieur reporté de **808 118,77 €**.

Dépenses de la section d'investissement

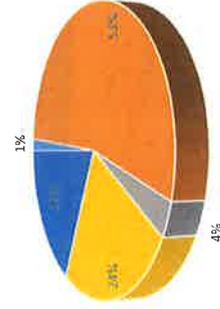
Les dépenses totales de la section d'investissement s'élèvent à 398 128,84 €.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 765,13 €
16	Emprunts et dettes assimilées	212 440,78 €
20	Immobilisations incorporelles	14 874,00 €
21	Immobilisations corporelles	94 170,67 €
23	Immobilisations en cours	70 878,26 €
	Total	398 128,84 €

Dépenses d'investissement

- 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 16 Emprunts et dettes assimilées
- 20 Immobilisations incorporelles
- 21 Immobilisations corporelles
- 23 Immobilisations en cours



15

Recettes de la section d'investissement

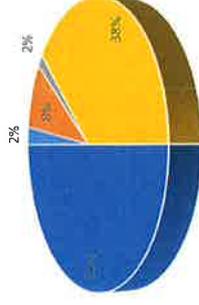
Les recettes totales de la section d'investissement s'élèvent à 2 615 319,22 €.

Elles se répartissent par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Désignation	Montant
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	113 802,70 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	419 781,52 €
13	Subventions d'investissement	81 735,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00 €
	Total	2 615 319,22 €

Recettes d'investissement

- 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections
- 10 Dotations, fonds divers et réserves
- 13 Subventions d'investissement
- 16 Emprunts et dettes assimilées
- 16 Total



16

Les restes à réaliser 2023

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 2 963 147,22 €

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 28 361,50 €

En résumé, la section d'investissement cumulée avec les restes à réaliser est en déficit de **891 794,54 €** avec le résultat antérieur reporté.

La capacité d'autofinancement (CAF)

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent de fonctionnement utilisable pour les dépenses d'investissement.

Le coefficient d'autofinancement courant (CAC) permet de mesurer l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et les remboursements de dettes.

Un coefficient supérieur à 1 indique que la commune ne peut faire face à ses remboursements de dettes avec son seul autofinancement.

La commune de Hérin se situe à 0,81 en 2023, bien en deçà de la moyenne qui est à 0,90 ce qui est rassurant.

La dette

Le niveau de désendettement d'une collectivité se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dettes permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité.

Un coefficient supérieur à 10 indique que la commune est très endettée et qu'il y a un risque de ne plus pouvoir rembourser les emprunts.

Pour la commune de Hérin, en 2023, le ratio de désendettement est de 5,38.

Les ressources humaines

Situation des effectifs au 1 janvier 2023 :

35 titulaires, 3 PEC, 4 CDD

Mouvement dans l'année :

1 mutation

1 recrutement

3 vacataires en moyenne en périscolaire, 5 en ALSH aux vacances de février, de printemps et d'automne et 11 en été

Arrêts maladie de l'année :

133 jours en CMO, 1103 en CLM et 365 en maladie professionnelle, soit un total de :

1601 jours, soit environ 4,3 Equivalents Agents

13 avancements d'échelon, 4 avancements de grade

Situation au 31 décembre 2023 :

35 titulaires, 5 PEC, 3 CDD

Les orientations pour 2024

La commune entend préserver sa gestion rigoureuse qui garantit sa solvabilité financière et qui préserve sa capacité d'autofinancement en dégageant des excédents de fonctionnement pour mener à bien les investissements et projets inscrits sur le projet de mandat 2020-2026.

La commune ayant fait le choix de maintenir les taux d'imposition sur 2024, il est indispensable de rationaliser les dépenses et l'organisation du fonctionnement.

Fonctionnement

- Dépenses

- Les charges à caractère général restent stables par rapport au BP 2023.
- Les charges de personnel :
 - Bien que maîtrisée, la masse salariale devrait évoluer en hausse en raison des différents avancements d'échelons, avancement de grades, augmentation de la participation employeur au financement de la prévoyance.
 - L'objectif de 2023 est de réussir à contenir l'évolution des dépenses de personnel pour tous les services indépendamment de toute nouvelle mesure de revalorisation réglementaire et de nouveaux besoins de remplacement d'agents statutaires.
- Les autres charges de gestion courante :
 - Les subventions de fonctionnement restent inchangées. La charge globale du chapitre devrait être sensiblement la même que 2023.
- Les charges financières correspondent à la charge de l'encours actuel de la dette. Elles devraient être légèrement en hausse suite à la souscription d'un nouvel emprunt en 2023.

- Recettes

- Les produits de gestion courante concernent principalement les redevances encaissées au titre du service périscolaire (cantine), des recettes liées aux concessions cimetières. Elles devraient être stables en 2024.
- Les recettes liées aux impôts et taxes vont subir une légère augmentation due à l'augmentation des bases de 3,9%.
- Les dotations et participations. A ce stade, les dotations ne sont pas encore notifiées aux communes. Pour 2024, le montant de ces recettes devrait rester stable.
- Les autres produits de gestion courante concernent les locations du domaine privé ou public de la commune (location de salles, droit de place...). Ces recettes devraient rester stables en 2024.

Investissement

- Dépenses
 - Sur l'année 2024 est prévu :
 - o Le marché de travaux pour la rénovation et l'extension de l'école maternelle.
 - o Le renouvellement du parc informatique.
 - o La pose d'une alarme pour le plan de sauvegarde communal
 - o La pose d'ocultant sur les clôtures des écoles
 - o La réfection des Marquises de l'école primaire
 - o Le remplacement des gradins de la petite salle des sports
 - o L'installation de jeux pour jeunes enfants à la plaine sportive
- La dette : l'encours de la dette va nécessairement évoluer, par le remboursement des annuités des emprunts en cours et du nouvel emprunt.
- Recettes
 - Pour financer la rénovation de l'école maternelle, des dossiers de demande de subvention vont être réalisés. Les recettes ne seront inscrites qu'après avoir eu un accord sur celle-ci.

Prévision du BP 2024

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024
Chapitre	Libellé	
011	Charges à caractère général	1 064 946,00
012	Charges de personnels, frais assimilés	1 800 000,00
014	Aténuations de produits	17 000,00
65	Autres charges de gestion courante	235 400,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	
	Total des dépenses de gestion courante	3 120 346,00
66	Charges financières	64 373,00
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	
022	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	3 184 719,00
023	Virement à la section d'investissement	1 028 500,22
042	Opérat° ordre transfert entre sections	90 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 118 500,22
	TOTAL	4 303 219,22

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2024
Chapitre	Libellé	
013	Aténuations de charges	40 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	55 000,00
73	Impôts et taxes	2 500 000,00
74	Dotations et participations	860 551,00
75	Autres produits de gestion courante	75 000,00
	Total des recettes de gestion courante	3 550 551,00
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	
78	Reprises provisions semi-budgétaires	
	Total des recettes réelles de fonctionnement	3 550 551,00
002	Résultat reporté	746 902,22
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 766,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	752 668,22
	TOTAL	4 303 219,22

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024 +RAR
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	171 100,84
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	3 654 780,60
	Total des dépenses d'équipement	3 835 881,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	266 000,00
18	Compte de liaison : affectat°	
26	Participat° et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues	
	Total des dépenses réelles d'investissement	4 101 881,44
001	Résultat reporté	
040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 766,00
041	Produits des cessions d'immobilisations	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	5 766,00
	TOTAL	4 107 647,44

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2024
13	Subventions d'investissement	26 361,50
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
23	Immobilisations en cours	
204	Subventions d'équipement versées	
45	Opérations sous mandat	
	Total des recettes d'équipement	28 361,50
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	25 000,00
1068	Excédents de fonctionnement	891 794,54
138	Autres subvent° invest. non transf.	
165	Dépôts et cautionnements reçus	
26	Participat° et créances rattachées	
27	Autres immobilisations financières	
024	Produits des cessions d'immobilisations	
	Total des recettes réelles d'investissement	946 156,04
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 028 500,22
040	Opérat° ordre transfert entre sections	90 000,00
041	Opérations patrimoniales	
001	Résultat reporté	2 042 991,18
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 161 491,40
	TOTAL	4 107 647,44

PROSPECTIVE ET INVESTISSEMENTS PLURIANNUELS

Fonctionnement

- La commune entend préserver sa gestion rigoureuse afin de dégager une capacité d'autofinancement afin de prévoir de futurs investissements
- Maintien des taux d'imposition. La commune compte sur ses projets de lotissements qui doivent permettre l'installation de nouvelles familles et la revalorisation des bases par l'Etat pour permettre d'équilibrer les dépenses et les recettes.
- Hausse des charges de personnel compte tenu de la future évolution de participations sur la prévoyance et la refonte des grilles indiciaires.

Investissement

La commune se concentre sur son projet de rénovation de l'école maternelle.

Une fois le plan de financement définitif connu, la commune pourra envisager d'autres projets tels que la réfection des voiries et la rénovation de l'école primaire.

Dettes

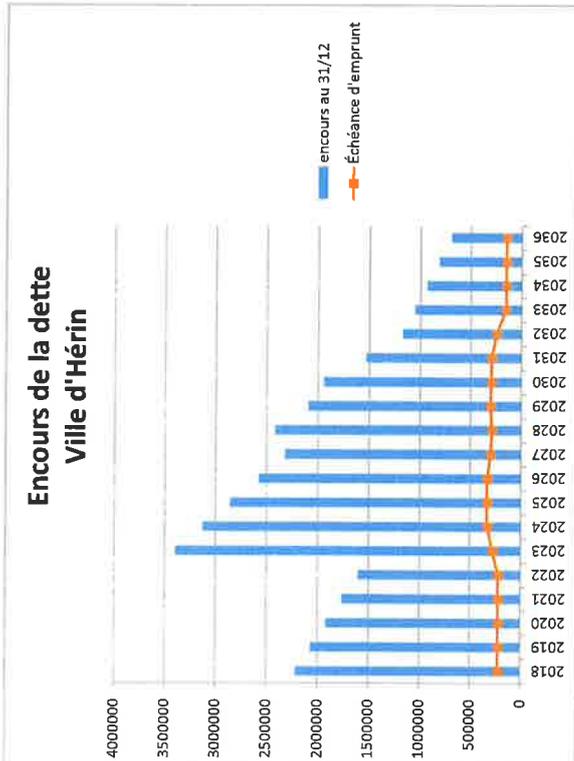
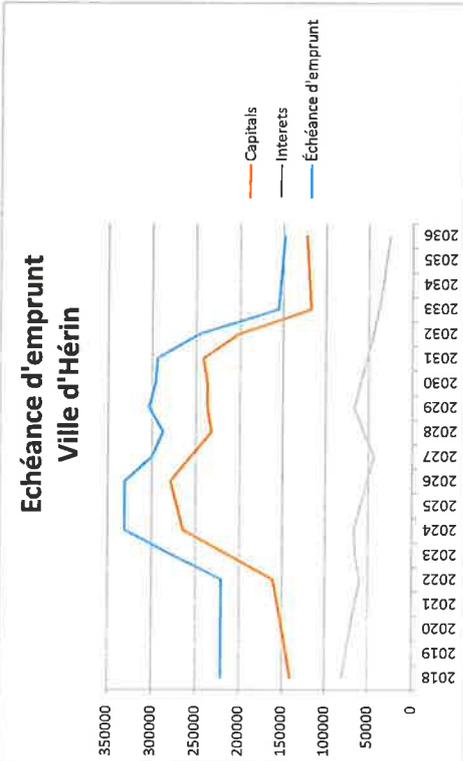
Au 1er janvier 2024 la dette s'élève à 3 392 392,36€ soit 821 € par habitant (valeur de strate 751 €)

L'annuité en 2024 est de : 330 697,38 € soit 264 193,98 € en capital et 66 503,40€ en intérêts soit 80,09 € par habitant (valeur de la strate 97 €)

EMPRUNT VILLE D'HERIN

ANNEE 2024

BANQUE	Montant initial	Taux	1ere échéance	date	Capital	Intérêts	Encours
BCMNE	300 000,00 €	5,83%	20/06/2012	20/06/2024	25 771,34 €	4 775,30 €	56 137,76 €
CE	1 200 000,00 €	1,64%	25/07/2017	25/01/2024	19 666,21 €	2 935,31 €	696 262,28 €
				25/04/2024	19 746,84 €	2 854,68 €	676 515,44 €
				25/07/2024	19 827,81 €	2 773,71 €	656 687,63 €
CE	300 000,00 €	4,79%	25/10/2012	25/10/2024	19 909,10 €	2 692,42 €	636 778,53 €
				25/10/2024	11 343,27 €	9 496,67 €	186 917,03 €
CE	300 000,00 €	5,61%	25/10/2013	25/10/2024	24 201,43 €	5 905,13 €	81 059,37 €
CE	650 000,00 €	4,86%	25/07/2008	25/07/2024	28 406,70 €	15 135,42 €	283 021,70 €
				25/03/2024	22 837,84 €	4 693,48 €	1 931 648,68 €
CE	2 000 000,00 €	0,95%	01/07/2023	25/06/2024	22 892,08 €	4 689,61 €	1 908 756,60 €
				25/09/2024	22 946,45 €	4 634,04 €	1 885 810,15 €
				25/12/2024	23 000,95 €	4 528,56 €	1 862 809,20 €
CFFL	70 849,09 €	5,55%	01/03/2002	01/03/2024	3 643,96 €	1 389,07 €	21 474,79 €



RAPPORT

**DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

DU 24 JANVIER 2024

Convocation en date du 17 janvier 2024

Présidence : Monsieur Jean-François DELATTRE

**Evaluation des transferts et restitutions de charges à la
commune d'EMERCHICOURT au 1^{er} janvier 2024**

Annexe 2

PRESENTS OU REPRESENTES : 27 membres dont 3 pouvoirs

Commune	Titulaires NOM	Titulaires Prénom	SIGNATURE	Suppléants NOM	Suppléants Prénom	Dens	SIGNATURE
ASCON	NELAN	Christine		LASNIAR			
AVESNES LE SEC	COLLAU	Olivier		DELORE	Virginie		
BELLAIN	LACOUR	Fabrice		MAEST	Michel		
BOUGHAIN	BRUYA	Luc		GLAYBER	Florent		
BOULIGNIES	VAN POUCKE	Dider		POTY	Maryvonne		
BRILLON	THIRIAUT	Jean-Luc		DIJONT	Michelle		
BRUILLE SAINT AMAND	LANNOT	Bernard		LAFRANCOIS	Michel		
CHATEAU L'ABAYE	MAINGREUX	Nadine		DOMIN	Valdemar		
DENAIN	DEMS	Annie		CRASNAULT	Jean-Pierre		
DOMCHY LES MINES	COMBETZ	André		TISON	Daniël		
EMERCHICOURT	ROUSSEL	Régis		DAMS	Françoise		
ESCAUDAIN	BENAMARA	Ali		SCHMITT	Sylvie		
ESCAUPONT	HERIAUD	Daniël		LATORCHE	Carole		
FLINES LEZ MORTAGNE	DELFOSSE	Thierry		MERLIN	Marc		
HASNON	DEHABANT	Marjorie		LAMBERT	Renaud		
HASTRES	DELAITRE	Jean-François		CHAMPAIGN	Christophe		
HAINCHIN	HEGO-GATTHER	Sabine		LACROIX	Bruno		
HAVELUY	PERCLOU	Claude		LEBBARDER	Désirée		
HELESMES	HUGUES	Stéphane		BOUSSEAU	Benoit		
HEIN	PAQUÉ	Marc-Cécile		DUPONCET	Christine		
HOUDAIN	BAVAY	Arnaud		DUPONCET	Christine		
LA SENTINELLE	MAYER	Françoise		LUBERT	Marie-Luce		
LECHELLES	MESSAGER	Jean-Claude		MARTIN	François		
LIEU SAINT AMAND	DENIEZ	Jean-Baptiste		MAR	Stéphane		
LOUCHES	GENIEZ	Didier		VASSEUR	Michel		
MARQUETTE EN OSTREVAULT	TONDURE	Jean-Marie		DELFORE	Marie-Christine		
MASTANG	AGUIER	Laurence		VANDEPITTE	Christine		
MAULDE	HOUREAU	Jean-François		GRONDEL-PICHON	Christine		
MILTONFOSSÉ	DUTREIX	Caroline		SIMON	Guillaume		
MORTAGNE DU NORD	QUÉVY	Michel		LAMET	Guillaume		
NEUVILLE SUR ESCAUT	JEAN	Pascal		DEBERNIZ	Arnaud		
NOVILLÉ SUR SELLE	LIHOIS	Jacques		GOLLINSKI	Carole		
Oisy	DIJESM	Blaise		SAIVAGE	Daniël		
PAISMES	TRIER	Patrick		PHILIZ	Virginie		
ROUILLY	LEMOINE	Charles		ZAWIEJA DENIZON	Isabelle		
ROUSLY	COIN	Nathalie		CUVILLER	Christine		
RUMEGIES	CHESQUIERE	Anne-Sophie		SAVARY	Isabelle		

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
Séance du 24 janvier 2024

Commune	Titulaires NOM	Titulaires Prénoms	SIGNATURE	Suppléants NOM	Suppléants Prénoms	SIGNATURE
Saint-Amand-les-Eaux	WALLET	Sylvie		PARROT-FRANCOIS	Thérèse	
Saint-Etienne	BLIZET	Pauline		WADJELI	Geoff	
Thion-Saint-Amand	GENON	Cathy		WANDERBEEG	Gay	
Thion-Saint-Léger	BOUDIN	Jean-François		BOUHDON	Philippe	
Wallerens	CASTIGLIONE	Séverine		CHOPIN	Christophe	
Wallerens au Parc	RECHE	Sébastien		CARON	Isabelle	
Waverchain-Sous-Denaïn	DECHREUX	Sébastien		COURET	Emmanuel	
Waverchain-Sous-Eaux	LEFEBVRE	André		NAUMOWICZ	Christiane	

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
Séance du 24 janvier 2024

Le quorum de 50% des membres (soit 24 membre /47) étant atteint, la séance s'est tenue à 17h en l'espace Berri, site minier de WALLERS-ARENBERG.

CONTEXTE

1. Historique

La commune d'EMERCHICOURT a une première fois intégré le périmètre de La Porte du Hainaut en 2019.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 4 avril 2019, a une première fois évalué les transferts de charges à la CAPH à 83 563 € (Incendie et secours, transports, gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations et SAGE) et une restitution de charges à la commune de 42 308 € au titre de la compétence gestion de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, compétence alors communale.

Cette compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2020 à la CAPH, date repoussée en 2021 du fait des conditions sanitaires. La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges a été réunie le 22 avril 2021 afin d'évaluer les transferts afférents.

L'application des décisions relatives au transfert de la compétence et à l'application du pacte de solidarité communautaire a conduit à rétroceder à la commune d'EMERCHICOURT un montant de charges de 41 688 € (compétence Transports) et de chiffrer les charges transférées à la CAPH à 11 447,35 €. La commune disposait alors d'une attribution de compensation de 260 871 €.

Le recours de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent a conduit au retrait de la commune d'EMERCHICOURT au 1^{er} juillet 2022.

Une nouvelle intégration de la commune d'EMERCHICOURT à la CAPH au 1^{er} janvier 2024 a été actée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2021.

Il convient donc d'évaluer les transferts et rétrocession de charges liés à cette réintégration dans le périmètre communautaire.

2. Evaluation des charges

Considérant qu'il n'y a pas eu transferts de charges sur le périmètre communautaire depuis 2021, année de la dernière évaluation, il est proposé dans un premier temps de fixer le montant des charges transférées à la CAPH à 0.

Cependant, considérant que c'est à tort que les charges liées à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) ont été évaluées à 2 800 € lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de 2019, puis que la compétence a fait l'objet d'une fiscalisation et non d'une budgétisation communautaire,

Il est proposé aux membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de rétroceder à la commune d'EMERCHICOURT les charges relatives à la compétence GEMAPI à hauteur de 2 800 €.

Proposition adoptée par la CLECT à la majorité de ses membres

Nombre de voix POUR : 27
 Nombre de voix CONTRE : 0
 Nombre de voix ABSTENTION : 0

3. Suites de la procédure

La CLETC a été tenue informée de la suite de la procédure qui consiste, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, en ce que le présent rapport doit être soumis à délibération des Conseils Municipaux des 47 communes membres de la CAPH.

Les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le présent rapport qui leur est notifié par mail dans un délai de 3 mois à compter de ladite notification et faire parvenir les délibérations exécutoires à direction.finances@agglo-porteduhainaut.fr.

L'évaluation du transfert de charges ne sera considérée comme validé qu'à la condition que les conseils municipaux auront voté favorablement à la majorité qualifiée (délibérations représentant les 2/3 de la population et la moitié des communes membres ou les 2/3 des communes membres et la moitié de la population).

En l'absence d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans le délai de 3 mois, les services préfectoraux seront saisis afin d'évaluer le transfert de charges qui sera réputé refusé par les communes membres.

Une fois le rapport validé, le Conseil Communautaire de la CAPH délibérera pour ajuster le montant de l'attribution de compensation de la commune d'EMERCHICOURT.

Fait à Wallers, le 29 janvier 2024,

Le Président de la CLETC

Jean-François DELATRE



